

Barème d'honoraires

Taux d'honoraires de l'agence TTC établis en fonction du montant de la vente

Vente immobilier particulier

Prix de vente	Taux d'honoraires applicable sur le prix de vente
Inférieur ou égal à 149 999,99 €* <hr/>	7% <hr/>
Entre 150 000 et 399 999,99 € <hr/>	6% <hr/>
Supérieur ou égal à 400 000€ <hr/>	5%

*Honoraires minimum de 2 500 € TTC

Vente immobilier professionnel

Prix de vente	Taux d'honoraires applicable sur le prix de vente
> <hr/>	8% <hr/>

Honoraires minimum de 2 500 € TTC

Carte professionnelle CPI 7401 2017 000 019 761 délivrée par la préfecture de Haute-Savoie
le 21 Juin 2017

L'agent immobilier a déclaré, dans sa demande, son intention de ne recevoir aucun fonds, effet ou valeur à l'occasion des opérations spécifiées par l'article 1^{er} (1° à 5° et 7°) de la loi susvisée du 2 Janvier 1970. Suite au décret n°2010-1707 du 30 Décembre 2010, la garantie financière n'est plus obligatoire pour les agents immobiliers stipulant ne pas vouloir détenir de fonds de leurs mandants.